

ARRETE DU MAIRE N°20230013

AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT IMPASSE MALDA

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière

VU l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande en date du **29 décembre 2022** par laquelle la **SOCIETE BRUDY ET FILS** domiciliée 3 Rue des Aviateurs 33700 MERIGNAC,

DEMANDE l'autorisation de stationner sur la chaussée pour effectuer un déménagement, **Impasse MALDA**, au droit de la parcelle **AE0113** sis **25 Impasse Malda à BASSUSSARRY**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de **BASSUSSARRY** au **Impasse MALDA** pendant la durée des travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le vendredi 20 janvier 2023 le bénéficiaire est autorisé à stationner, **de 7h00 à 16h00**, au droit de la parcelle **AE0113**, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

ARTICLE 2 :

- **Les accès aux propriétés voisines devront être obligatoirement conservés**
- **Le stationnement bilatéral de tous les véhicules hors entreprise BRUDY ET FILS est interdit au droit du terrain de la parcelle AE0113**
- **Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier**
- **Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules**

La signalisation sera installée conformément aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Arrêté des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3 :

L'entreprise devra par tous moyens appropriés protéger efficacement ses excavations, tranchées, déblais et matériaux en dépôt, de jour comme de nuit, afin d'éviter tous accidents.

ARTICLE 4 :

Toutes dégradations occasionnées sur la voirie seront à la charge de l'entreprise titulaire, qui doit laisser les lieux dans l'état où il les aura trouvés.

Il a été constaté que la chaussée est en très bon état avant le commencement des travaux.

ARTICLE 5 :

Le non-respect par l'Entreprise des dispositions ci-dessus, engagera totalement sa responsabilité. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

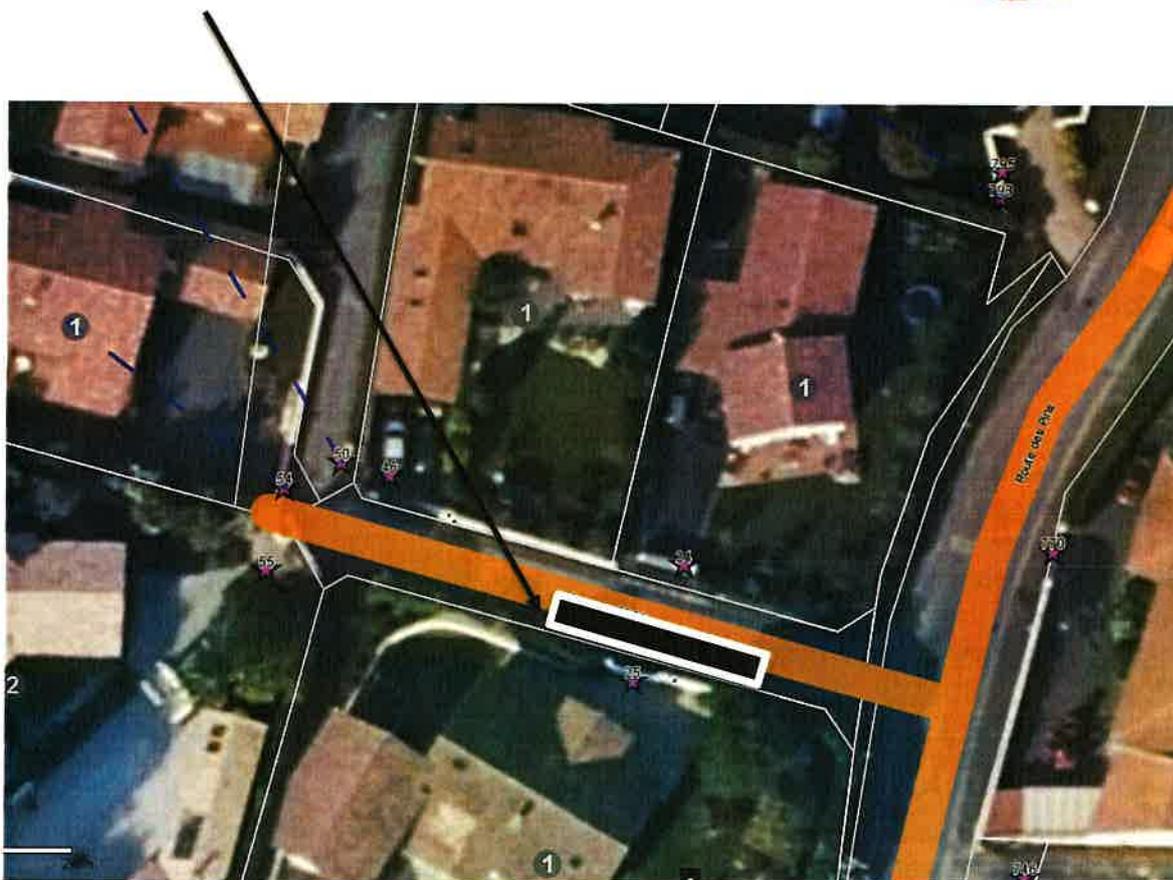
- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry, le 11 janvier 2023

Le Maire,
Michel LAHORGUE



Zone de stationnement





brudy-demenagement.com

05 56 34 89 46

Parc d'activités Vert Castel 2
3 Rue des 29 Aviateurs
33700 MERIGNAC AEROPARC
contact@brudy-demenagement.com
Zone Artisanale - CAASI
14 Rue Gilles Roberval
33510 ANDERNOS LES BAINS

DÉMÉNAGEMENT ■ GARDE-MEUBLES ■ MONTE-MEUBLES ■ EMBALLAGES ■ LOCATION BOX ■ ARCHIVAGE

DEMANDE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

DIRECTION DE LA VOIE PUBLIQUE

Occupation Temporaire de la Voie Publique

Date demande	29/12/2022	Mairie de	BASSUSSARRY
Nom du Client	GOUGUET Amandine	N° Devis	2022-1179

Adresse de livraison

Date d'intervention 20/01/2023 Horaire de 07:00 à 18:00 *≈ 14H00*

Adresse_Entiere_Travail 25 impasse Malda
64800 BASSUSSARRY

Type de véhicule	PL	Tonnage	19 Tonnes	Dimension:	I:255-L:11-H:425 (28 M ²) x
Emplacement réservé d	25	Au N°	25		

Remarque: Blocage de l'impasse nécessaire

MONTE_MEUBLE	Non	Blocage de la rue	Oui
--------------	-----	-------------------	-----

Stationnement

Pose de panneaux

Sur le trottoir	Non	Par Brudy	<input type="checkbox"/>
Sur le couloir de bus	Non	Par le Service Technique	<input type="checkbox"/>
Sur l'arrêt de bus	Non	Par une Sté Externe	<input type="checkbox"/>
Sur la zone de taxis	Non		
Matériel de sécurité	<input type="checkbox"/>	Signalisation Spécifique	<input type="checkbox"/>

Description Matériels

Description Signalisations

